



Fiche de renseignements

Rôle du greffier

Le poste de greffier de l'Assemblée législative est essentiel au bon fonctionnement de l'institution. Le greffier, qui occupe son poste à titre inamovible, est nommé par le commissaire du Nunavut sur la recommandation du Bureau de régie et des services, approuvée par motion de l'Assemblée législative.

Le greffier est le sous-ministre du Bureau de l'Assemblée législative. Le greffier fait rapport au président et occupe également la fonction de secrétaire du Bureau de régie et des services. Le greffier est aussi secrétaire du Conseil consultatif de l'Ordre du Nunavut.

Le greffier est le plus haut fonctionnaire de l'Assemblée législative, et à ce titre tous les autres employés sont sous son autorité.

Principales responsabilités du greffier :

- Gestion de l'ensemble des activités du Bureau de l'Assemblée législative et des services offerts aux comités de l'Assemblée législative, aux caucus et aux députés. Cela comprend les services ministériels, les services de recherche, les affaires publiques et la bibliothèque de l'Assemblée législative.
- Conseiller principal du président et des députés de l'Assemblée législative sur des questions de privilèges et de procédure parlementaire;
- Compilation et sauvegarde des documents officiels, des mémoires et des archives de l'Assemblée législative et de ses comités;
- Administration de certaines dispositions des lois relevant de la compétence de l'Assemblée législative.